Initiative populaire fédérale ,,pour des coûts hospitaliers moins élevés"

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les articles 68, 69, 71 et 72 de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹⁾ sur les droits politiques;

vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale sur la vérification des listes de signatures déposées le 10 septembre 1998 à l'appui de l'initiative populaire fédérale "pour des coûts hospitaliers moins élevés",

décide:

- 1. Présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative populaire fédérale "pour des coûts hospitaliers moins élevés" a abouti, les 100'000 signatures valables exigées par l'article 121, 2^e alinéa, de la constitution ayant été recueillies.
- 2. Sur 107'221 signatures déposées, 106'776 sont valables.
- 3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au comité d'initiative, Denner SA, Secrétariat général, M. Christen, Grubenstrasse 10, case postale 977, 8045 Zurich.

14 octobre 1998

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération, e.r. H. Muralt Müller

4355

[&]quot; RS 161.1

²⁾ FF **1997** IV 1203

Initiative populaire fédérale "pour des coûts hospitaliers moins élevés"

Signatures par canton

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	24'712	9
Berne	12'926	105
Lucerne	3'310	2
Uri	74	
Schwyz	1'509	
Unterwald-le-Haut	155	
Unterwald-le-Bas	539	
Glaris	269	
Zoug	392	
Fribourg	1'604	23
Soleure	3'379	203
Bâle-Ville	2'296	
Bâle-Campagne	5'696	1
Schaffhouse	1'869	
Appenzell RhExt.	162	
Appenzell RhInt.	27	
Saint-Gall	4'187	
Grisons	9'368	7
Argovie	6'289	
Thurgovie	2'885	
Tessin	3'145	l
Vaud	16'918	81
Valais	2,536	2
Neuchâtel	734	
Genève	1'454	8
Jura	341	3
Suisse	106'776	445